



de la doctrine musulmane telle qu'elle ressort de la simple lecture des textes sacrés musulmans. Convention citoyenne des musulmans de France (article 9) du C.F.C.M. : « Contrairement à une idée répandue, le mot « Jihâd » signifie notamment la lutte et l'effort sur soi-même, en accomplissant le bien. Cette action a surtout une dimension spirituelle, consistant à œuvrer de son mieux pour accomplir le bien. » LE PRINCIPE DU JIHAD : UN COMBAT OFFENSIF Coran, sourate 2, verset 190 : Combattez dans le sentier d'Allah ceux qui vous combattent . Ne soyez pas transgresseurs. Allah n'aime pas les transgresseurs !

Coran, sourate 2, verset 193 : Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition et que la religion soit entièrement à Allah seul. S'ils cessent, plus d'hostilités, sauf contre les injustes.

Coran, sourate 2, verset 217 : Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. Dis : « Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, d'être impie envers lui et la mosquée sacrée, en chasser ses habitants. (...) ». Ceux qui vous combattent [les polythéistes] ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion . (...)

Coran, sourate 4, verset 84 : Combats donc dans le chemin d'Allah ! Tu n'es responsable que de toi-même. Encourage les croyants [au combat] ! Allah conjurera peut-être la violence des mécréants. Allah est plus redoutable qu'eux en violence et plus sévère qu'eux en punition.

Coran, sourate 8, verset 17 : Ce n'est pas vous qui avez tué [à la bataille de Badr] les mécréants : mais c'est Allah qui les a tués. (...)

Coran, sourate 8, verset 39 : Combattez les infidèles jusqu'à ce qu'il ne subsiste plus de tentation d'abjurer et que la religion soit entièrement à Allah. (...)

Coran, sourate 8, verset 65 : Ô Prophète ! Encourage les croyants à combattre. S'il se trouve parmi vous vingt hommes endurants, ils en [les mécréants] vaincront deux cents. S'il s'en trouve cent, ils en vaincront mille, car ce sont vraiment des gens qui ne comprennent pas.

Coran, sourate 9, verset 5 : Après que les mois sacrés se seront écoulés, tuez les associateurs [mécréants] où que vous les trouviez. Capturez-les, assiégez-les et dressez-leur des embuscades. Si ensuite ils se repentent de leur erreur [c'est-à-dire dire se soumettent à l'islam], accomplissent la Salat et acquittent la Zakat, alors laissez-les libres, (...)

Coran, sourate 9, verset 14 : Combattez-les ! Allah, par vos mains, les châtiara, les couvrira d'ignominie, vous donnera la victoire et guérira les cœurs des croyants. Coran, sourate 9, verset 29 : Combattez ceux qui ne croient ni en Allah ni au Jour dernier, qui n'interdisent pas ce qu'Allah et Son messager ont interdit, ceux qui ne professent pas la religion de la vérité alors qu'ils ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de leurs propres mains après s'être humiliés. !!!

Dans la culture musulmane, le seul fait de ne pas reconnaître le dieu des musulmans, Allah, la mission de Mahomet et de refuser de se plier à l'islam est un acte de résistance assimilable au fait de « combattre » les musulmans. S'opposer franchement – et surtout publiquement – à l'islam, notamment en Occident, est assimilé à une forme de « persécution » de l'islam et des musulmans, d'où l'emploi récurrent par les représentants de l'islam du mot de « stigmatisation » à des fins de « victimisation », attitudes bien connues de l'islam dans son rapport à l'Occident (cf. par exemple Tariq Ramadan).

L'islam assimile à un « combat » toute tentative visant à « détourner le musulman » de sa religion, comme la présentation élogieuse d'autres religions, voire une simple discussion critique vis-à-vis de l'islam. Point n'est besoin pour le musulman d'arguer d'un combat armé pour se sentir victime et donc dans une situation de légitime défense, justifiant si nécessaire l'emploi de la violence.

Hadith (Bukhari 36, Titre 2 De la foi, Chapitre 27 : le Jihad est un acte de foi) : Selon Abû Hurayra, le Prophète a dit : « Dieu saura gré à quiconque partira sur Son chemin et qui n'aura pas d'autre but en partant que de Lui prouver sa foi et d'avérer Ses envoyés. Il le fera revenir ensuite avec la récompense qu'il aura gagnée ou avec le butin conquis, ou bien il le fera entrer dans le Paradis. Si ce n'était ma compassion pour

ma communauté, je me tiendrais pas ainsi en arrière des troupes et je voudrais au contraire être tué sur le chemin de Dieu, ressusciter ensuite pour être tué de nouveau et rappelé à la vie une autre fois pour être tué encore après cela. »

LE JIHAD EST OBLIGATOIRE Coran, sourate 2, verset 216 : Le combat vous a été prescrit même si vous l'avez en aversion. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle vous est un bien, et que vous aimiez une chose alors qu'elle est un mal pour vous. Allah sait alors que vous ne savez pas. Coran, sourate 4, verset 71 : Ô les croyants ! Prenez vos précautions et partez en expédition par détachements ou en masse.

Coran, sourate 4, verset 76 : Les croyants combattent dans le sentier d'Allah, et ceux qui ne croient pas combattent dans le sentier du Taghout. Combattez donc les suppôts du Démon ! La ruse du Démon est faible.

Coran, sourate 9, verset 38 : Ô croyants ! Qu'avez-vous ? Lorsque l'on vous a dit « Élanchez-vous dans le chemin d'Allah », vous vous êtes appesantis sur la terre. La vie présente vous agréée-t-elle plus que l'au-delà ? Or la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà !

Coran, sourate 9, verset 39 : Si vous ne vous lancez pas au combat, Allah vous punira d'un châtement douloureux et vous remplacera par un autre peuple. Vous ne Lui nuirez en rien. (...) Hadith (Muslim 89) : D'après Abû Hurayra, le Prophète a dit : « Évitez les sept turpitudes ! ». « Quelles sont-elles, ô Envoyé d'Allah ? » demandèrent les fidèles. « Ce sont, répondit-il, le polythéisme, la magie, le meurtre qu'Allah a interdit sauf à bon droit, l'usurpation des biens de l'orphelin, l'usure, la fuite du front au jour du jihad et la fausse accusation (de fornication) des femmes vertueuses, chastes et croyantes ».

#### MOURIR EN COMBATTANT : APOLOGIE DU MARTYRE

Coran, sourate 2, verset 154 : Ne dites pas de ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire ! Ils sont vivants, mais vous n'en avez pas conscience.

Coran, sourate 3, verset 157 : Si vous êtes tués dans le chemin d'Allah ou si vous mourez, un pardon de la part d'Allah et une miséricorde valent mieux que ce qu'ils amassent.

Coran, sourate 3, versets 169 & 170 : Ne pense pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah sont morts : ils sont vivants ! Auprès de leur Seigneur et bien pourvus, heureux de la faveur qu'Allah leur a accordée. Ils se réjouissent que ceux qui, après eux, ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront pas affligés.

Coran, sourate 4, verset 74 : (...) Quiconque combat dans le sentier d'Allah, tué ou vainqueur, Nous lui accorderons une énorme récompense.

Coran, sourate 9, verset 111 : Allah a acheté aux croyants leurs personnes et leurs biens en échange du Paradis. Ils combattent dans le chemin d'Allah : ils tuent et ils sont tués. C'est une promesse authentique d'Allah formulée dans la Torah, l'Évangile et le Coran. Qui est plus fidèle qu'Allah à son engagement ? Réjouissez-vous donc de l'échange que vous avez fait : c'est là l'immense succès. Hadith (Bukhari 7530) : D'après Jubayr Ibn Hayya, al-Mughîra a dit : « Notre Prophète, d'après le message qu'il a reçu de notre Seigneur, nous a annoncé que celui d'entre nous qui serait tué sur le chemin de Dieu irait au Paradis. »

Hadith (Bukhari 2817) : Anas Ibn Malik a dit : « Le Prophète a dit : Personne des élus du Paradis ne voudrait revenir en ce bas monde, dût-il posséder n'importe lequel des biens de la terre, à l'exception du martyr ; car lui, il souhaiterait revenir en ce bas monde et être tué à nouveau, et cela dix fois de suite, étant donné ce qu'il sait des faveurs divines. » Hadith (Muslim 1899) : Jâbir a dit : Un homme dit au Prophète : « Où est-ce que je serai, si je suis tué (dans le combat pour la cause d'Allah) ? ». « Au Paradis », répondit le Prophète. L'homme jeta aussitôt quelques dattes qu'il avait dans la main, puis alla combattre jusqu'à ce qu'il fût tué. Hadith (at-Tirmidhi 1663) : D'après Al-Miqdam Ibn Madiyarib, le Messenger d'Allah a dit : « Il y a six mérites prévus par Allah pour le martyr : (...) 5) il est marié à 72 femmes (vierges) au Paradis ; 6) il peut intercéder pour 70 de ses proches. »

## LE SORT DES ENNEMIS ET DES PRISONNIERS

Coran, sourate 5, versets 33 & 34 : La récompense de ceux qui font la guerre contre Allah et Son messager, et qui s'efforcent de semer la corruption sur la terre, c'est d'être tués ou crucifiés, ou d'avoir leur main droite et leur pied gauche coupés, ou d'être expulsés du pays. Ce sera pour eux l'ignominie ici-bas, il y aura pour eux un énorme châtiment dans l'au-delà, excepté pour ceux qui se sont repentis avant de tomber en votre pouvoir : sachez qu'Allah est celui qui pardonne et est miséricordieux.

Coran, sourate 8, verset 67 : Il n'appartient pas à un prophète de faire des prisonniers avant d'avoir complètement vaincu les mécréants sur la terre. Vous [croyants] voulez les biens d'ici-bas, tandis qu'Allah veut pour vous l'au-delà. (...)

## LE SORT DES FEMMES CAPTUREES : VIOL, ESCLAVAGE, VENTE

Sîra : L'Envoyé d'Allah fit faire prisonnières [lors de la bataille de Khaybar] Saffiya bint Huyayy, elle était la femme de Kinana Ibn al-Rabi, ainsi que deux de ses cousines du côté paternel. L'Envoyé d'Allah choisit pour lui-même Saffiya. Dihyah Ibn Khalifa al-Kalbi avait auparavant demandé à l'Envoyé d'Allah de lui donner Saffiya, mais quand l'Envoyé d'Allah l'a choisie pour lui-même, il donna à Dihyah ses deux cousines. Les autres femmes captives furent distribuées aux autres musulmans. (...) Ibn Ishâq dit : Abdallah Ibn Abi Nujayh m'a rapporté sur l'autorité de Makhul que l'Envoyé d'Allah leur interdit ce jour-là quatre choses :

1) s'accoupler avec les femmes captives enceintes ; (...) L'Envoyé d'Allah a dit : « Il n'est pas licite à un homme qui croit en Dieu et en le Jour dernier d'arroser par son sperme le sperme d'autrui – c'est-à-dire de s'accoupler avec les femmes captives enceintes. Il n'est pas licite à un homme qui croit en Dieu et au Jour dernier de s'accoupler avec une femme captive [c'est-à-dire, concrètement, de la violer] avant de s'assurer qu'elle est en état de pureté. » Sîra : Ibn Ishâq dit : Puis, l'Envoyé d'Allah fit le partage des biens des Banû Quraydha, de leurs femmes et de leurs enfants entre les musulmans. En ce jour, il indiqua les parts pour les cavaliers et les parts pour ceux qui combattirent à pied. (...) Ce fut le premier butin où on fit le partage en parts et où on déduisit le cinquième. C'est d'après cette règle et ce qu'a fait l'Envoyé d'Allah que se faisait désormais le partage du butin dans les campagnes. Puis, l'Envoyé d'Allah envoya Sa'd Ibn Zayd al-Ansair, frère des Banû Abd alAshhal à Najd avec des femmes captives de Banû Quraydha pour les vendre et acheter en échange des chevaux et des armes. !!! 4 Tribu juive de Médine, faite prisonnière, puis exterminée de sang-froid par Mahomet (égolement de plusieurs centaines d'hommes). Voir page suivante.

3) Que pensez-vous de l'affirmation du Coran selon laquelle la communauté musulmane est la meilleure de toutes les communautés humaines et qu'elle est supérieure à toutes les autres ?

Coran, sourate 3, verset 104 : Que soit issue de vous [musulmans] une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdise le blâmable. Ceux-là seront les bienheureux.

Coran, sourate 3, verset 110 : Vous [musulmans] formez la meilleure communauté qui ait surgi parmi les hommes : vous ordonnez le convenable, vous interdisez ce qui est blâmable et vous croyez en Allah. (...)

Coran, sourate 3, verset 139 : Ne perdez pas courage, ne vous affligez pas alors que vous êtes les supérieurs, si vous êtes de vrais musulmans.

4) Pourquoi l'islam prône-t-il en fin de compte la haine envers les Gens du Livre, c'est-à-dire les chrétiens et surtout les juifs ?

Coran, sourate 3, verset 110 : (...) Si les gens du Livre croyaient, ce serait meilleur pour eux. Parmi eux, certains croient, mais la plupart d'entre eux sont des pervers. Coran, sourate 5, verset 51 : Ô croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens ; ils sont alliés les uns des autres. Celui d'entre vous qui les prend pour alliés, devient un des leurs. Allah ne guide pas les gens injustes.

Coran, sourate 5, verset 65 : Si les gens du Livre avaient la foi et la piété, Nous aurions certainement effacé leurs méfaits et les aurions certainement introduits dans les jardins du délice.

Coran, sourate 5, verset 82 : Tu trouveras certainement que les Juifs et les polythéistes sont les ennemis les plus acharnés des croyants. (...)

Coran, sourate 9, verset 29 : Combattez (...) ceux qui ne professent pas la religion de la vérité [l'islam] alors qu'ils ont reçu le Livre, jusqu'à ce qu'ils versent la capitation de leurs propres mains après s'être humiliés.

Coran, sourate 9, verset 30 : Les juifs ont dit : « Uzayr est fils d'Allah » et les chrétiens ont dit : « Le Christ est fils d'Allah ». Telle est la parole qui sort de leurs bouches. Ils répètent ce que les infidèles disaient avant eux. Qu'Allah les anéantisse ! Comme ils s'écartent de la vérité !

Coran, sourate 62, verset 5 : Ceux qui ont été chargés de la Torah mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres. Quel détestable exemple que celui de ces gens qui traitent de mensonges les versets d'Allah ! Allah ne guide pas les gens injustes. Hadith (Bukhari 3593) : Abdallah Ibn Umar a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Vous combattrez les juifs et vous aurez la victoire sur eux ; puis les pierres vous diront : Ô Musulman, derrière moi se trouve un juif : tue-le ! ». Hadith (Muslim 2922) : D'après Abû Hurayra, l'Envoyé d'Allah a dit : « L'Heure Suprême ne se dressera pas avant que les musulmans ne combattent les juifs. Les musulmans tueront les juifs jusqu'à ce que les rescapés de ces derniers se réfugient derrière les pierres et les arbres qui appelleront alors le musulman en disant : « Ô musulman ! Ô serviteur d'Allah ! Voilà un juif derrière moi, viens le tuer ! », exception faite de l'arbre dit Al-Gharqad qui est l'arbre des juifs. » Hadith (Muslim 2869) : Abû Ayyûb a dit : Un jour, le Prophète étant sorti après le coucher du soleil, entendit des voix : « Ce sont, dit-il, des juifs qui subissent le châtime dans leurs tombeaux ». Sîra : Mahomet extermine les juifs (prisonniers) de la tribu juive des Banû [fils de] Quraydha Le Prophète ordonna de tuer tous les hommes des Banû Quraydha, et même les jeunes, à partir de l'âge où ils avaient les poils de la puberté. Le Prophète ordonna de faire descendre de leurs forêts les Banû Quraydha et de les enfermer dans la maison de Bint al-Hârith. Il alla ensuite sur la place du marché de Médine, la même que celle d'aujourd'hui [époque d'Ibn Hichâm], et y fit creuser des fossés. Puis il fit venir les Banû Quraydha par petits groupes et leur coupa la gorge sur le bord des fossés.

Parmi eux, il y avait Huyayy ibn Akhtab, l'ennemi de Dieu, et Ka'b ibn Asad, le chef des Quraydha. Ils étaient six à sept cents hommes. On dit même huit cents et même neuf cents. Pendant qu'ils étaient amenés sur la place par petits groupes, certains juifs demandèrent à Ka'b, le chef de leur clan : - Que va-t-on faire de nous ? - Est-ce que cette fois vous n'allez pas finir par comprendre ? Ne voyez-vous pas que le crieur qui fait l'appel ne bronche pas et que ceux qui sont partis ne reviennent pas ? C'est évidemment la tête tranchée ! Le Prophète ne cessa de les égorger jusqu'à leur extermination totale.

5) Êtes-vous d'accord que les femmes sont absolument égales aux hommes en termes de dignité humaine et de liberté, et donc peuvent sans aucune contrainte se déplacer comme elles le souhaitent, travailler, participer à la vie publique, conduire un véhicule, etc., bref, choisir librement ce qu'elles veulent faire de leur vie, même si leur mari, leur père, leur frère, ... ne sont pas d'accord avec leurs choix ?

Coran, sourate 2, verset 228 : (...) Quant à vos femmes, elles ont des droits équivalents à leurs obligations, conformément à la bienséance. Mais les hommes ont cependant une prééminence sur elles. Allah est puissant et sage.

Coran, sourate 4, verset 34 : Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et à cause des dépenses qu'ils font pour elles sur leurs biens. (...) Hadith (Bukhari 3331) : On rapporte les paroles suivantes d'Abu Hurayra : « L'Envoyé de Dieu a dit : « Soyez bienveillants à l'égard des femmes, car la femme a été créée d'une côte. Or ce qui est le plus recourbé dans la côte, c'est sa partie supérieure. Si vous essayez de la redresser, vous la brisez, et si vous la laissez en paix, elle restera toujours recourbée. » Hadith (Bukhari 2658) : D'après Abu Saïd al-Khudri, le Prophète a dit : « Le témoignage d'une femme n'est-il pas la moitié du témoignage d'un homme ? – Certes oui, répondîmes-nous. – Cela, reprit-il, tient à l'imperfection de son intelligence. »

Hadith (Bukhari 5096) : Selon Usama Ibn Zayd, le Prophète a dit : « Je ne laisse après moi aucune cause de trouble plus funeste à l'homme que les femmes. »

6) Condamnez-vous dans le monde d'aujourd'hui le principe même de la polygamie autorisée par le Coran

(au-delà de la question de l'usage réel de ce droit par les musulmans) ?

Coran, sourate 4, verset 3 : (...) Épousez, comme il vous plaira, deux, trois ou quatre femmes. (...)

7) Approuvez-vous le droit que donne le Coran aux musulmans de battre leurs femmes s'ils craignent leur désobéissance ?

Coran, sourate 4, verset 34 : (...) Quant à celles [de vos femmes] dont vous craignez la désobéissance, exhortez-les, éloignez-vous de leur lit et frappez-les. Si elles reviennent à l'obéissance, ne leur cherchez plus querelle. Allah est auguste et grand !

Hadith (Bukhari 5204) : Abdallah Ibn Zama rapporte que le Prophète a dit : « Qu'aucun de vous ne fouette sa femme comme on fouette un esclave alors qu'à la fin du jour il coïtera (peut-être) avec elle. » Sîra (dernier sermon de Mahomet lors du pèlerinage d'adieu) : Musulmans, vos épouses ne doivent point commettre d'action gravement honteuse. Si elles le font, Dieu vous donne l'autorisation de les mettre en quarantaine et de les battre, sans trop d'excès. Si elles renoncent à leurs mauvaises actions, elles auront le droit à la nourriture et au vêtement selon l'usage.

8) Une femme musulmane doit-elle avoir le droit de se marier avec qui elle veut, et notamment un non-musulman ?

NB : ce droit n'est accordé à la femme dans aucun pays musulman, alors que le mariage d'un musulman avec une juive ou une chrétienne est autorisé puisqu'elle sera soumise à son mari.

Coran, sourate 2, verset 221 : (...) Ne donnez pas vos filles en mariage aux associateurs avant qu'ils ne croient. (...)

Coran, sourate 60, verset 10 : Ô croyants ! Quand viennent à vous des croyantes émigrées [de La Mecque], éprouvez-les. Allah connaît très bien leur foi. Si vous les reconnaissez comme croyantes, ne les renvoyez pas aux infidèles [à La Mecque]. Elles ne sont pas licites en tant qu'épouses pour eux, et eux non plus ne sont pas licites en tant qu'époux pour elles. (...)

9) Êtes-vous d'accord qu'une femme peut se refuser sexuellement à son mari ?

NB : Si le mari la force, ceci est considéré pénalement comme un viol en France.

Coran, sourate 2, verset 222 : (...) Quand elles [vos femmes] se sont purifiées, allez à elles comme Allah vous l'a ordonné. (...)

Coran, sourate 2, verset 223 : Vos épouses sont pour vous un champ de labour ; allez à votre champ comme vous le voulez et œuvrez pour vous-mêmes à l'avance. Craignez Allah. Sachez que vous le rencontrerez. Toi [Mahomet] fais gracieuse annonce aux croyants !

Hadith (Bukhari 5193, 5194) : Si le mari invite la femme dans son lit, qu'elle refuse de venir et qu'il passe la nuit mécontent d'elle, les anges la maudissent jusqu'au matin. Hadith (at-Tirmidhî 1160) : Si le mari invite la femme dans son lit, qu'elle vienne, même si elle et aux fourneaux.

10) Êtes-vous d'accord que les relations sexuelles hors mariage ne doivent pas être punissables par la loi (même si vous désapprouvez moralement ce comportement) ?

Coran, sourate 24, verset 2 : La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Ne faites preuve d'aucune indulgence dans l'exécution de la loi d'Allah, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Qu'un groupe de croyants assiste à leur punition.

11) Êtes-vous d'accord pour dire que l'homosexualité ne doit pas être punissable par la loi (même si vous désapprouvez moralement ce comportement) ?

Coran, sourate 26, versets 165 & 166 : Accomplissez-vous l'acte charnel avec les mâles de ce monde et

délaissez-vous les épouses que votre Seigneur a créées pour vous ? Vous êtes un peuple transgresseur. Jurisprudence chaféite (une des 4 principales écoles juridiques de l'islam sunnite) : Le prophète a dit : (1) « Tuez celui qui sodomise et celui qui est sodomisé. » ; (2) « Que Dieu maudisse celui qui fait ce que faisait le peuple de Lot. » ; (3) « Le lesbianisme est l'adultère entre les femmes. »

12) Trouvez-vous normal que Mahomet ait, à 53 ans, pris pour femme une petite fille (Aïcha) de 6 ans et ait commencé à avoir des relations sexuelles avec elle à compter de ses 9 ans ?

Mahomet ayant également eu (outre des concubines) jusqu'à 9 femmes en même temps (alors que la limite qu'il avait lui-même fixée était d'ailleurs de 4), considérez-vous qu'il doive être considéré comme un modèle de vertu pour les musulmans ?

Hadith (Bukhari 3896) : Urwa Ibn az-Zubayr a dit : « Khadija mourut trois ans avant le départ du Prophète pour Médine. Après être resté veuf deux ans, ou un espace de temps approchant, le Prophète épousa Aïcha qui avait alors six ans, puis il consumma son union avec elle quand elle eut neuf ans ».

Hadith (Bukhari 5133, 5134) : D'après Aïcha, le Prophète l'épousa alors qu'elle avait six ans ; le mariage fut consommé quand elle avait neuf ans et elle resta avec le Prophète neuf ans.

Hadith (Bukhari 3894) : Aïcha a dit : « J'avais six ans lorsque le Prophète m'épousa. Nous nous rendîmes à Médine et descendîmes chez les Banu al-Harith Ibn Khazraj. J'avais eu la fièvre et perdu mes cheveux ; mais ils repoussèrent abondamment et arrivèrent jusqu'au coude. Ma mère, Umm Rûmân, vint me trouver alors que j'étais sur une balançoire, entourée de mes camarades. Elle m'appela et je me rendis auprès d'elle sans savoir ce qu'elle voulait de moi. Elle me prit par la main, me fit rester à la porte de la maison jusqu'à ce que j'eusse pris mon souffle. Elle prit alors un peu d'eau, m'en frotta le visage et la tête, et me fit ensuite entrer dans une maison où se trouvaient des femmes des Ansâr qui me dirent : « À toi le bonheur, la bénédiction et la meilleure fortune ! ». Ma mère m'ayant livrée à ces femmes, celles-ci se mirent à me parer, et j'avais à peine fini que l'Envoyé de Dieu entra. Alors on me remit entre ses mains. J'avais alors neuf ans ».

13) Êtes-vous d'accord qu'il est nécessaire de séparer rigoureusement le civil et le religieux conformément au principe de laïcité ?

Êtes-vous d'accord que les institutions publiques (piscines, cantines, hôpitaux, justice, etc.) et les entreprises (publiques et privées) n'ont pas à se plier à des contraintes religieuses, de quelque nature qu'elles soient (les règles religieuses – la « chari'a » pour ce qui est de l'islam – relevant du strict domaine privé en Occident) ? NB : aucun pays musulman ne le fait et aucune déclaration des musulmans vivant en Occident ne va dans ce sens. Déclaration islamique universelle des droits de l'homme de 1981 (introduction) : « Considérant qu'Allah a donné à l'humanité, par ses révélations dans le Saint Coran et la Sunna de son saint Prophète Mahomet, un cadre juridique et moral durable permettant d'établir et de réglementer les institutions et les rapports humains ; »

14) Pouvez-vous citer des pays musulmans qui placent à égalité stricte en droit (droit civil, droit de la famille, droit pénal, etc.) les musulmans et les non-musulmans ?

15) Êtes-vous d'accord que la liberté d'expression ne doit pas être contrainte spécifiquement pour un motif religieux, c'est-à-dire qu'elle doit simplement respecter le cadre général imposé à tous par la loi dans l'espace public ?

Êtes-vous d'accord que le délit de blasphème ne doit pas exister au regard de la loi, la critique des religions étant libre en Occident ?

Coran, sourate 24, verset 51 : La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Voilà les bienheureux.

Coran, sourate 33, verset 36 : Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et son messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Quiconque désobéit à Allah et à son messager est dans un égarement évident.



française et vont même à son encontre (notamment pour les femmes) ? Pensez-vous que ce comportement ostensiblement religieux soit respectueux des traditions historiques de la France et soit le témoignage d'une vraie volonté de s'intégrer à la société française ?

Hadith (Bukhari 5892) : Ibn Umar rapporte que le Prophète a dit : « Agissez contrairement aux associateurs : laissez pousser votre barbe et taillez vos moustaches ». Hadith (Bukhari 3462) : Abu salama Ibn Abd ar-Rahman rapporte qu'Abu Hurayra a dit : « L'Envoyé de Dieu s'est exprimé ainsi : les juifs et les chrétiens ne se teignent pas la barbe et les cheveux ; n'imitiez pas leur exemple. » Yusuf Qaradawi (Le licite et l'illicite en islam, page 99) : Ibn Taymiyya a affirmé à juste titre que le fait d'être différent des mécréants est une obligation visée par le Législateur : « L'imitation des autres extérieurement aboutit à les aimer et à accepter leur protection intérieurement. De même que l'amour intérieur aboutit à l'imitation extérieure. C'est une vérité dont témoignent les sens et l'expérience. »

20) L'islam prétend traiter de la façon la plus douce les animaux lors de l'abattage. Aujourd'hui, où l'étourdissement préalable est reconnu scientifiquement comme un moyen sûr de procéder, pourquoi le refuser puisqu'il est clairement un moyen de supprimer la souffrance de l'animal au lieu de le laisser agoniser pendant un long moment ?

NB : Pourquoi en outre vouloir maintenir l'égorgement halal alors même que les musulmans sont autorisés à manger la viande des animaux abattus par les Gens du Livre, sans même savoir comment ces animaux ont été abattus ?

Yusuf Qaradawi (Le licite & l'illicite en islam, page 58) : Omar vit quelqu'un trainer un ovin par la patte pour l'égorger. Il lui dit : « Malheur à toi ! Conduis-le à la mort d'une façon gentille » (rapporté par Abd ar-Razaq). Ainsi nous trouvons que la pensée générale est de traiter les animaux avec douceur et de leur éviter au possible toute souffrance. Avant l'islam, les Arabes coupaient la bosse des chameaux vivants et coupaient aussi la queue des gros ovins. C'était là une torture pour ces animaux. Le Prophète leur interdit cette pratique barbare en leur disant : « Tout ce qu'on coupe d'un animal vivant est considéré comme bête morte » (rapporté par Ahmad, Abou Dawoud, ar-Tirmidhi et al-Hiban) Yusuf Qaradawi (Le licite & l'illicite en islam, page 61) : section « Ce qu'ils abattent par électrocution ou autre chose pareille » Tareq Oubrou (un imam en colère, page 88) : « Si un jour il est prouvé que l'étourdissement préalable réduit effectivement la souffrance, alors pourquoi pas... » \* \* \*